

**RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE MONTÉE EN DÉBIT  
SUR LA (LES) COMMUNE(S) DE ...**

**ACTE DE SUBSTITUTION À LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

ENTRE :

la commune de ... représentée par son maire, M (Mme) ..., dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du ...

la communauté de communes de ... représentée par son président (sa présidente), M (Mme) ..., dûment habilité(e) par délibération du conseil de communauté en date du ...

et le Département du Bas-Rhin représenté par le Président du Conseil Général, M. Guy-Dominique KENNEL, dûment habilité par délibération de la commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 2 juin 2014,

Il a été convenu ce qui suit :

Article unique: Substitution

Par délibérations concordantes, d'une part, de la communauté de communes de ... en date du ..., et d'autre part, de la commune de ... en date du..., la compétence « aménagement numérique du territoire » est transférée à ladite communauté de commune.

En application de l'article L5211-5 III du Code général des collectivités territoriales, la communauté de commune est substituée de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux engagements conclus entre la commune de ... et le Département du Bas-Rhin.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Strasbourg, le ...

Pour la commune  
de...  
Le Maire

Pour la communauté de  
communes de ...  
Le Président (La Présidente)

Pour le Département du Bas-Rhin  
Le Président du Conseil Général

...

...

Guy-Dominique KENNEL